

Brésil

Un syndicalisme aux prises avec ses contradictions

*Mona-Josée GAGNON et Karen LANG **

Comment les mandats présidentiels de Luiz Inacio Lula da Silva se démarquent-ils de ceux de ses prédécesseurs¹ ? Le traitement de cette question controversée a tout à gagner d'une meilleure connaissance des acteurs politiques clés de la société brésilienne. Parmi ceux-là, le syndicalisme, et singulièrement la très majoritaire Central Unica dos Trabalhadores (CUT), laquelle jouit d'une excellente réputation dans les milieux syndicaux internationaux.

Il n'empêche que le syndicalisme brésilien incarne plusieurs paradoxes dont il ne semble pas prêt d'être débarrassé, tant ils s'inscrivent dans le tissu sociohistorique. A l'instar de celles de nombreux autres pays d'Amérique latine, la vie politique brésilienne a été ponctuée de coups d'Etat et d'intermèdes démocratiques, et cela depuis la proclamation de son indépendance en 1899.

Ce qui fait l'originalité du Brésil est toutefois la résistance des principes à la base de son régime corporatiste autori-

taire jusqu'à ce jour. Si les arrangements institutionnels ne peuvent attester de la réalité sociale, tant s'en faut, il demeure que le syndicalisme brésilien est en tension permanente entre des pratiques développées à la faveur des épisodes autoritaires et d'autres pratiques s'accordant mieux avec les principes d'indépendance syndicale. Après avoir fait une présentation chronologique des principaux éléments contextuels, nous traiterons ci-dessous de la question de l'indépendance syndicale puis nous ferons l'histoire de l'échec de la réforme des arrangements institutionnels encadrant l'action syndicale (2005).

Quelques repères historiques

De 1899 à 1930

A la suite d'un coup d'Etat militaire plutôt paisible, l'empereur Dom Pedro II est déposé et un régime républicain proclamé. Plusieurs présidents se succèdent à

* Mona-Josée Gagnon est professeure de sociologie à l'Université de Montréal ; Karen Lang est chercheure indépendante.

1. Les auteures ont effectué des séjours ponctuels de recherche au Brésil (Gagnon : 2003 et 2006) et prolongé (Lang : 2004 à ce jour). Elles remercient pour son aide le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

BRESIL

l'occasion de courts mandats, avec en fond de scène la domination des grands propriétaires terriens (café) et des mesures répressives à l'égard des révoltes paysannes et ouvrières. Les premières vagues d'immigration mènent au Brésil des militants politiques (socialistes, anarchistes, communistes) et l'agitation sociale de cette période est forcément en phase avec les événements ayant cours dans les pays alors plus développés industriellement. Une première grève générale a lieu en 1917 à Sao Paulo. En dépit d'un droit d'association théorique (1907), de la fondation d'un Parti communiste en 1922, du suffrage universel (réservé aux hommes alphabétisés), les révoltes sont éphémères et réprimées par la violence ainsi que par la pratique des expulsions¹.

De 1930 à 1945

C'est le début de l'ère de Vargas, un civil porté au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat militaire. Personnage politique le plus influent du vingtième siècle brésilien, on lui doit le *trabalhismo*², à la fois idéologie et régime politique. Même si des périodes démocratiques cèdent la place à une dictature en bonne et due forme, il faut retenir de Vargas la continuité dans les principes qu'il a appliqués

tout au long de sa vie politique. Sur le plan économique, Vargas s'opposa à l'aristocratie terrienne pour mieux favoriser le développement industriel du pays et donc les détenteurs de capitaux (étrangers et locaux). Vargas mit sur pied un régime corporatiste reconnaissant, comme il se doit, la légitimité des représentants syndicaux et patronaux dans le secteur privé sur des bases sectorielles imposées³. Dès 1930, un ministère du Travail est mis sur pied de même qu'un Tribunal du travail (*Justiça*). La proclamation de *l'Estado Novo*, après un autre coup d'Etat en 1935, fut l'occasion d'un train de mesures législatives allant de la reconnaissance de prérogatives syndicales à l'interdiction de droits syndicaux (comme la grève) en passant par la chasse aux communistes et aux anarchistes. Si un véritable mouvement syndical avait désormais pignon sur rue, il s'agissait d'un mouvement divisé, dont les chefs se distinguaient par leurs différentes stratégies face au pouvoir, mais se retrouvaient dans une commune incapacité – ou absence d'intérêt – à tisser des liens avec leur base. Les responsables syndicaux, pour peu qu'ils ne fassent pas partie des catégories honnies, avaient accès à de nombreux privilèges. Encore aujourd'hui, on qualifie de *pelegos*⁴ les

1. Alexander, 2003 ; Erickson, 1977 ; French, 2004.

2. Selon French (2004), le *trabalhismo* de Vargas fusionnait aide individuelle sous forme de paternalisme étatique et reconnaissance des acteurs sociaux (Capital/Travail). Bien qu'on puisse faire des rapprochements avec d'autres régimes, le *trabalhismo* est typiquement brésilien et a alimenté la ferveur nationaliste et l'adhésion de la classe ouvrière. La littérature contemporaine sur le (néo) corporatisme l'assimilerait à une forme de « corporatisme autoritaire.

3. Schmitter (cité dans Rodrigues, 1990) définit le corporatisme comme « un système de représentation d'intérêts dans lequel les éléments constituants (les secteurs sociaux et culturels) sont rangés dans un nombre défini de catégories singulières, et obligatoires, non compétitives, ordonnées selon des critères hiérarchiques et fonctionnels, reconnus sinon créés par l'Etat, et auxquels on accorde un monopole représentatif délibéré au sein de leurs catégories respectives en échange de leur soumission à certains contrôles sur la sélection de leurs dirigeants et l'articulation de leurs demandes ».

4. Ce terme vient du mot désignant la couverture posée sur la selle des chevaux par les paysans.

UN SYNDICALISME AUX PRISES AVEC SES CONTRADICTIONS

syndicalistes corrompus ... et c'est bien sûr l'injure suprême au sein du mouvement syndical.

En 1943, un condensé des différentes mesures législatives en matière de travail et de relations du travail fut adopté, la *Consolidação das Leis do Trabalho*¹ (CLT). La CLT, que d'aucuns considèrent comme la législation non seulement la plus importante mais aussi la plus connue de la population brésilienne² fit souvent l'objet d'amendements mais son économie générale ne fut jamais remise en cause, et cela à ce jour. La CLT donne au ministère du Travail le pouvoir de reconnaître et d'interdire les syndicats, les soumet à plusieurs obligations (par exemple : dépôt d'états financiers), impose les contours socioprofessionnels des syndicats et le monopole syndical et maintient des règles strictes pour les grèves au point de les rendre impossibles. L'Etat peut intervenir *de facto* dans tout conflit et démettre des responsables syndicaux. Les syndicats sont enfin financés au moyen d'un *imposto sindical*³, prélevé d'autorité mais dont une partie (20 %) revient au ministère du Travail. La CLT oblige les syndicats à utiliser les fonds qu'ils reçoivent de l'*imposto* pour financer les services sociaux qu'ils doivent offrir à leurs membres, leur imposant ainsi une fonction d'assistance. Enfin les salariés du secteur public sont à l'écart de tous ces fonctionnements, sans droit de se syndiquer. Ces arrangements institutionnels

ont souvent été comparés au code du travail mussolinien, dont ils se sont manifestement inspirés, notamment en ce qui concerne l'interdiction de structures syndicales horizontales ou l'obligation de détenir une carte de travail pour profiter des régimes de sécurité sociale⁴.

L'autre ensemble de mesures en direction de la classe ouvrière fut la mise sur pied, au-delà de normes minimales de travail, de mesures dites de sécurité sociale. Furent successivement créés, avec en fond de scène les alliances de classes caractéristiques des périodes de guerre, deux organismes dédiés l'un à l'apprentissage, l'autre aux services sociaux et civiques⁵. En sus des services officiels, ces organismes furent à l'époque utilisés aux fins de « moralisation » de la classe ouvrière et d'identification des dissidents (organismes d'animation pour toutes les catégories de la population, visites à domicile par des travailleurs sociaux...), le tout dans une atmosphère valorisant la noblesse du travail ouvrier. Le 1^{er} mai, jour férié, était d'ailleurs l'occasion de défilés d'ouvriers marchant au pas, toutes activités carnavalesques étant interdites⁶. La centrale syndicale états-unienne, l'AFL-CIO, qui contrôlait alors l'Organisation régionale inter-américaine du travail (ORIT, filiale de feu la Confédération internationale des syndicats libres) participa aussi à la formation de syndicalistes prometteurs (dont l'actuel président du Brésil) sous l'égide du

1. Consolidation des lois du travail.

2. French, 2004.

3. Littéralement « impôt syndical ».

4. Voir par exemple Benites, 2001 ; Boïto Jr., 2003 ; Cardoso, 1999 ; Laguercia, 2000 ; Rodrigues, 1999.

5. Respectivement le *Serviço Nacional de Aprendizagem Industrial (SNAI)* et le *Serviço Social da Indústria (SESI)*.

6. Weinstein, 1996.

BRESIL

SESI, dont un des slogans était « La paix sociale au Brésil ». L'ère Vargas en fut donc une de reconnaissance *et* de contrôle des syndicats, en même temps que de la mise sur pied de services sociaux avant-gardistes pour l'époque, opérations toutefois entachées par cet objectif généralisé de contrôle social de la classe ouvrière.

De 1945 à 1985

Il s'agit d'une période agitée et ponctuée de nombreux événements qui, s'ils ont marqué profondément la société brésilienne et la génération des hommes et des femmes occupant aujourd'hui les postes de pouvoir, n'ont en fait à peu près rien changé au régime corporatiste. De coups d'Etat en intermèdes démocratiques (Kubitschek de 1956 à 1961 et Goulart de 1961 à 1964), les syndicats furent tour à tour invités à se développer puis frappés de répression. Certains observateurs sont d'opinion que, même pendant les périodes officiellement démocratiques, un autoritarisme atavique continuait à peser sur la société ¹.

A la fin des années soixante-dix, le syndicalisme connut une sorte de regain avec ce qui fut appelé le *novo sindicalismo*, essentiellement sis dans les usines de la métallurgie dans la banlieue de Sao Paulo, dont l'actuel président du Brésil fut le héraut. Auparavant confinés à une existence limitée aux niveaux supérieurs, certains syndicats s'enrichirent de comités d'usine qui n'hésitaient pas à contester les fonctionnements institutionnalisés des syndicats officiels. Un regain d'activité, bien sûr illégale, fut aussi le fait de

salariés du secteur public, et tout particulièrement d'enseignants. Le Partido dos Trabalhadores fut ainsi fondé à demi clandestinement en 1979, à partir d'éléments syndicaux, de membres de l'Eglise catholique se référant à la théologie de la libération et d'intellectuels de gauche de plusieurs tendances. La CUT fut fondée à partir des mêmes réseaux en 1983 ².

De 1985 à nos jours

Le retour de la démocratie fut d'abord chaotique, marqué par de courts mandats présidentiels. La CLT ne fut pas modifiée. La proclamation d'une nouvelle Constitution en 1988 fut un événement important, destiné à redéfinir la société brésilienne. L'amendement le plus symbolique fut certes la reconnaissance dans la Constitution du droit individuel à la grève, à l'exemple des pays européens au sortir de périodes autoritaires (France de Vichy, Espagne, Italie, Portugal ...). La Constitution changea aussi le nom de l'*imposto sindical* pour celui plus « politiquement correct » de *contribuição*.

D'autres amendements davantage que symboliques facilitèrent la vie des syndicats : simplification de leurs procédures d'enregistrement, diminution des restrictions à la grève et des prérogatives du ministre du Travail, droit de syndicalisation pour les salariés du secteur public, droit des syndicats de définir les contours du *membership* syndical à l'intérieur des paramètres décrétés (un syndicat par catégorie socioprofessionnelle par municipalité), droit de représentation syndicale dans les établissements comptant plus de deux cents salariés, indépen-

1. French, 2004.

2. La fondation de la CUT, qui est une structure syndicale horizontale, était illégale en vertu de la CLT.

dance financière accrue. Les salariés du secteur public en ont profité¹ pour se syndiquer et faire grève ... légalement (en l'absence du droit de négocier!). Mais la vie syndicale sur les lieux de travail dans le secteur privé est restée le maillon faible du syndicalisme, le « droit de représentation » étant demeuré le plus souvent virtuel, et cela jusqu'à ce jour. De plus, la simplification des procédures d'enregistrement et de mise sur pied des syndicats a entraîné une prolifération des syndicats, et particulièrement des syndicats dits « de papier », organisations fantômes dont la principale raison d'être est d'obtenir les fonds générés par la taxe syndicale obligatoire. C'est ainsi que selon la plupart des auteurs, la CLT et la Constitution sont en porte-à-faux et que cette dernière n'a fait qu'introduire des changements superficiels, sans s'attaquer à l'esprit de l'*Estado novo*.

Le mouvement syndical lié à la CUT continue encore aujourd'hui à revendiquer des lois conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail. Toutefois, la force avec laquelle il défend ce principe diminue peu à peu dans les années 1980 et 1990 et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, à la fin des années 1970, plusieurs syndicats du secteur privé, sous le *leadership* de la faction majoritaire du mouvement syndical (les *Autênticos*), ont résolu de lutter pour le contrôle des syndicats officiels afin de pouvoir utiliser leurs ressources « pour mobiliser les travailleurs ». Une fois élus à la direction du syndicat, par contre, les dirigeants se sont accommodés du fonctionnement du système syndical officiel,

ce qui a diminué l'importance qu'ils attribuaient à la lutte pour la fin du système corporatiste. Deuxièmement, l'abolition des aspects les plus draconiens du système officiel (notamment les pouvoirs d'intervention du ministère du Travail dans les affaires internes des syndicats, comme, par exemple, les élections, l'usage des fonds pour des fins autres que les services assistencialistes, etc.) par la nouvelle Constitution fédérale a rendu moins urgente une réforme plus profonde du système². Troisièmement, l'application du modèle néolibéral au pays dans les années 1990, avec son cortège d'impacts négatifs sur les travailleurs, a mis les syndicats sur la défensive, la lutte pour l'emploi devenant une des priorités du mouvement syndical. Finalement, la CUT est obligée de partager la scène politique avec des factions conservatrices du mouvement syndical (notamment celles liées à la centrale syndicale rivale, Força Sindical) qui ont réussi, au cours des dix dernières années, à gagner un certain niveau de reconnaissance. Les dirigeants de ces factions s'opposent à l'abolition des piliers du système officiel (monopole et impôt) de peur qu'elle ne mette à mal leurs organisations. Ces facteurs représentent les principales entraves à la lutte pour l'instauration d'un système syndical plus autonome et libre vis-à-vis de l'Etat.

L'indépendance des syndicats

L'indépendance est un principe qui est commun à toutes les grandes organisations syndicales, mais un principe qui souffre souvent d'accrocs ... peu discu-

1. A l'instar de nombreux syndicalismes, le syndicalisme brésilien est maintenant dominé par les salariés du secteur public.

2. Rodrigues, 1990.

BRESIL

tés. La principale centrale¹ brésilienne, la CUT, n'est pas la seule à proclamer dans ses statuts son indépendance à l'égard de l'Etat, des partis et des groupes politiques, et de toute organisation patronale ou religieuse. La CUT condamne également le régime corporatiste de relations du travail², lequel est loin d'être disparu.

Ce qui frappe d'abord à la lecture de la CLT est que les syndicats sont assimilés à ce qu'il faut bien appeler des « syndicats d'Etat ». Certaines dispositions sont en fait contradictoires avec celles de la Constitution³, alors que d'autres mettent carrément les syndicats au service ou à la merci de l'Etat. Certes, l'orientation du gouvernement au pouvoir, plus ou moins favorable aux syndicats, compte ici énormément, car de nombreuses dispositions lui laissent somme toute une latitude qui n'est toutefois pas sans danger pour les syndicats. Il demeure que, selon les règles établies par la CLT, l'Etat est omniprésent dans tous les aspects du fonctionnement syndical : mise sur pied, formation des groupes, reconnaissance, revenus, fonctionnement interne, imposition et interdiction d'activités, conflits de travail dans lesquels les tribunaux peuvent intervenir ... De plus, les conventions collectives – particulièrement dans les secteurs faibles – ne font guère plus que reprendre les garanties accordées aux

travailleurs par la CLT. Seuls les syndicats les plus forts (les métallos de la région ABC, par exemple) réussissent à introduire de nouveaux thèmes dans les conventions collectives.

L'indépendance de la CUT à l'égard des partis politiques, et tout particulièrement à l'égard du Partido dos Trabalhadores (PT), est officielle et pourtant bien peu y croient. La CUT a été mise sur pied par un réseau proche du PT, ce qui ne veut pas dire que la première soit un haut-parleur du second. On retrouve en fait au sein du PT plusieurs factions (Lula étant issu de la faction majoritaire, les *Autênticos*, devenue *Campo Majoritário*) qui se répercutent très exactement au sein de la CUT et colorent les débats dans ses instances. Les allées et venues au sein des cabinets et à la tête des portefeuilles ministériels au sein des gouvernements Lula témoignent toutefois d'une grande proximité avec la CUT et impliquent les plus hauts niveaux de sa direction⁴, phénomène qui certes n'est pas propre à la société brésilienne et qui a caractérisé notamment les social-démocraties nordiques.

Si l'on considère la question des revenus des syndicats, la toute première incongruité est que 20 % de la *contribuição sindical* obligatoire (pour les détenteurs de la *carteira*, ou « livret ouvrier »⁵) va

1. Nous utilisons le terme « centrale syndicale » pour distinguer les organisations syndicales comme la CUT et la Força Sindical (qui sont les alliances de syndicats de différents secteurs) des vieilles confédérations syndicales brésiennes qui, selon la CLT, regroupent des fédérations syndicales représentant les travailleurs dans une industrie (par exemple, la Confédération nationale des travailleurs du commerce).

2. *Estatuto da CUT*, chapitre 2, article 4.

3. Par exemple le principe de l'autonomie des syndicats.

4. Par exemple, l'ex-président de la CUT, Luiz Marinho, a été nommé ministre du Travail. Plusieurs ex-dirigeants des syndicats des « *Bancários* » (employés des banques) ont aussi obtenu des postes au sein du gouvernement.

5. Au Brésil, on utilise toujours le « livret ouvrier » pour inscrire les détails du contrat de travail. Chaque travailleur œuvrant dans le secteur formel de l'économie doit en avoir un.

enrichir les coffres de l'Etat à des fins plutôt mystérieuses¹. Plus banal, les syndicats profitent de fonds étatiques statutaires qu'ils gèrent conjointement avec le patronat. Ainsi du FAT et du FGTS², qui concernent la formation professionnelle et l'assurance-chômage principalement.

La pratique des commandites étatiques et privées semble en outre extrêmement répandue et banalisée, dans la mesure où elle s'affiche clairement, qu'il s'agisse des ballons à l'hélium qui décorent les fêtes du 1^{er} mai ou des « appuis » qui scandent tant les activités que les publications de la CUT. Les syndicalismes des pays en développement ont ceci de particulier qu'ils reçoivent non seulement des fonds publics de leur propre pays mais aussi des fonds d'organismes publics des pays développés. Le cas du Brésil n'est donc pas du tout exceptionnel, encore que l'image et le discours publics de la CUT, de même que la réputation d'intransigeance et de combativité qu'elle s'est acquise, apparaissent particulièrement en porte-à-faux avec l'origine, au moins partielle, du « nerf de la guerre »³. Il convient cependant de préciser que les syndicats plus actifs et mieux implantés (métallos ou services publics de certaines régions) lèvent des cotisations syndicales qui éliminent – ou réduisent – leur dépendance financière à l'égard de l'Etat.

L'impossible réforme

Peu après sa première élection (2003), le président triomphant, Lula, disait à la façon d'une évidence que la société brésilienne ne pouvait pas conserver un régime mussolinien de relations du travail. Avant lui, le président Cardoso, au cours de ses deux mandats, avait fait face à deux (modestes) échecs. En 1996, il avait tenté d'abolir la *contribuição sindical* imposée, mais le projet échoua sans que personne ne le regrette, pas même la CUT qui en d'autres temps demandait son abolition. De même avait-il en 1998 proposé d'éliminer notamment l'*unicidade*⁴ et de limiter les pouvoirs de la *Justiça*. Pour le reste, il avait maintenu une forte présence étatique dans la résolution des conflits de travail, n'avait pas reconnu le droit à la négociation des fonctionnaires (en grève ou pas) et avait assoupli les dispositions législatives pour faciliter le recours par les employeurs à de la main-d'œuvre précaire. Il se retira avec la réputation, dans les milieux de gauche, d'avoir offert l'économie brésilienne aux capitaux privés locaux (privatisations) et étrangers.

Un an après la prise du pouvoir par le PT (2004), Lula et son ministre du Travail, ex-président de la CUT, se mirent au travail. Un forum tripartite consultatif provisoire (Etat, organisations patronales et syndicales) fut mis sur pied, avec pour

1. C'est le ministère du Travail qui administre les montants, notamment pour la *Justiça*.
2. *O Fundo de Amparo ao Trabalhador* et *O Fundo de Garantia por Tempo de Serviço*. Pour plus de précisions, voir Dieese, 2005, *Nota técnica do Dieese*, n°5 et Dieese 2006, *Nota técnica do Dieese*, n°13.
3. Le syndicalisme brésilien n'est pas le seul à maintenir le secret sur ses budgets. Sauf que le Brésil est un pays où les scandales dus à des affaires de corruption se succèdent à un rythme frénétique. Quoi qu'il en soit, cette question, à la fois publique et méconnue, pourrait faire à elle seule l'objet d'un article.
4. Impossibilité pour le salarié d'adhérer à un autre syndicat que celui reconnu pour sa catégorie socioprofessionnelle d'appartenance.

BRESIL

mandat spécifique de refaire complètement – et de façon cohérente – le régime de relations du travail. Dix-huit mois plus tard, à la suite de longues tractations et d'une absence notoire de consensus, un projet de réforme¹ fut déposé. Lourde de 200 articles, le projet proposait certes un changement important mais conservait à l'Etat un rôle clé. Les principales dispositions visaient à :

- assurer la représentation des syndicats dans les lieux de travail (auparavant/actuellement rarissime) et dynamiser la relation patronale/syndicale à ce niveau ;
- donner davantage de latitude dans le contenu des négociations collectives, notamment en matière salariale ;
- resserrer les exigences de représentativité pour former des syndicats ;
- mettre sur pied un Conseil national tripartite en matière de relations du travail ;

... le tout dans le cadre du maintien de l'architecture générale du régime de relations du travail, afin sans doute de préserver la possibilité d'un appui patronal et des organisations syndicales plus faibles.

Comme l'avait déclaré en 2005 un ex-haut responsable de la CUT passé au gouvernement, la réforme proposée était insuffisante mais il s'agissait de changer un système vieux de soixante-dix ans qui faisait en quelque sorte partie de la culture brésilienne (CUT, 2005). De fait, les appuis syndicaux allèrent graduellement en s'effilochant, alors que le patronat s'opposait farouchement à certains aspects (comme la représentation syndicale sur les lieux de travail) et blâmait le gouvernement de ne pas avoir transformé

l'intégralité de la CLT (lourd de 1 241 pages dans son édition de 2003).

D'un point de vue plus analytique et vu d'un œil étranger, le projet de réforme se distinguait par un syncrétisme singulier, trouvant son inspiration à la fois dans les modèles latin, nord-américain et nordique de relations du travail. Du modèle latin, on retrouvait la prééminence dans l'action et la négociation des structures syndicales supérieures, du modèle nordique la création d'un forum tripartite et plus généralement l'esprit du tripartisme, du modèle nord-américain l'obligation pour tous les salariés déclarés de contribuer à un fonds pour la négociation collective² de même que le parallélisme issu du *New Deal* et qui donne à penser que les parties patronales et syndicales s'inscrivent dans un rapport de force égal. Le *New Deal* états-unien (années trente) est à la base du modèle de relations du travail nord-américain et postule un rapport égalitaire entre les syndicats et les employeurs (par exemple : parallélisme entre grève et lock-out). Et surtout on retrouvait dans le projet une ingénierie étatique héritière du corporatisme autoritaire : ingénierie extrême dans les fonctionnements syndicaux (et patronaux) internes, encadrement du droit de grève ouvrant la porte à des conflits juridiques sans fin ...

Pour son second mandat, le gouvernement Lula semble avoir décidé de jouer la prudence, renonçant à de grandes réformes du système corporatiste et optant plutôt pour des changements au coup par coup en faisant passer des mesures provisoires. Il a mis sur pied en février 2007 un

1. Ministério do Trabalho e Emprego, 2005.

2. Ce qui renvoie au précompte syndical obligatoire que l'on ne retrouve toutefois que dans les conventions collectives et non dans la loi sauf exceptions.

UN SYNDICALISME AUX PRISES AVEC SES CONTRADICTIONS

nouveau Forum tripartite mandaté pour réfléchir au remaniement du système de la *Previdência*¹. Il souhaite² aussi modifier le versement de la *contribuição sindical* (qui n'en finit pas de faire de la résistance), afin que les centrales syndicales puissent en obtenir 10 % (le pourcentage allant au ministère du Travail se réduira de 20 % à 10 %). Il a également entrepris de modifier la réglementation du droit de grève des salariés du secteur public, réglementant de façon assez rigide cet exercice pour ce qui concerne les services essentiels³. Il souhaite enfin reconnaître les centrales syndicales comme parties intégrantes du système corporatiste.

Somme toute, la société brésilienne, et singulièrement son syndicalisme, demeurent marqués du sceau d'un passé aussi lourd que contradictoire. Nous proposons quelques pistes pour analyser la situation.

■ Il ne faut jamais oublier que le syndicalisme brésilien, au travers de toutes les secousses politiques, a grandi et connu une certaine maturité dans le cadre d'un régime corporatiste autoritaire, qui l'a protégé et contrôlé à l'aide de dispositions législatives inextricables ou tout au moins difficiles à partager. A savoir si le syndicalisme brésilien actuel est contrôlé par l'Etat ... c'est une autre question, dont la réponse dépend encore beaucoup de l'orientation du gouvernement au pouvoir.

■ C'est dans ce contexte complexe et changeant que les syndicats ont, selon leurs tendances, intérêts et choix (pour ne

pas parler des intérêts des dirigeants syndicaux) adopté différentes stratégies (pour différents résultats) : contestation, subversion, entrisme, collaboration, ententes occultes ... Il en résulte que les syndicats représentent plusieurs mouvances, ce qui hypothèque gravement leurs possibilités d'action. Les conflits entre factions au sein de la CUT empêchent celle-ci de développer et défendre des positions cohérentes et des stratégies à long terme. L'élection de Lula à la présidence du pays n'a fait qu'exacerber ces tensions et quelques factions se sont désaffiliées de la CUT pour former leur propre regroupement syndical.

■ Le syndicalisme militant représenté par les métallos de Lula (fin des années soixante-dix et début des années quatre-vingt) a voulu rompre avec la stratégie auparavant majoritaire d'entrisme et a revendiqué son indépendance à partir d'une organisation sur le *chão da fábrica*. Les changements au sein du mouvement et sur la scène politique qui ont eu lieu à l'époque du retour de la démocratie civile ont toutefois incité cette mouvance à aligner ses stratégies selon les « règles du jeu » juridiques⁴.

■ Si plusieurs s'entendent pour dire que le régime brésilien de relations du travail n'est pas des plus appropriés au XXI^e siècle et fait peu de cas de certains droits démocratiques reconnus par les conventions de l'Organisation internationale du travail, on peut en retenir que changer radicalement ce régime alors que les rapports de force national, continental et mondial⁵ ne font pas la part belle aux

1. Sécurité sociale et retraite.

2. Mai 2007.

3. Le débat suit son cours, et pourrait constituer à lui seul l'objet d'un article.

4. Rodrigues, 1999.

5. Et cela sans mentionner les sources de zizanie au sein du Mercosur.

BRESIL

syndicalismes semble imprudent. Les positions de la CUT ces toutes dernières années démontrent bien que la centrale accorde la priorité à la consolidation d'un marché du travail qui se délite. Et le gouvernement du PT de Lula semble aussi privilégier le positionnement économique du Brésil. Il a cependant (automne 2007) amendé la loi pour reconnaître l'existence de la CUT et des autres centrales syndicales. Les structures syndicales horizontales n'étaient auparavant qu'informellement reconnues, ce qui les privait d'une part des contributions syndicales.

Conclusion

En vertu d'une longue tradition, la gauche brésilienne et le syndicalisme, dont certains éléments ne sont clairement pas à gauche¹, continueront vraisemblablement à se fragmenter et à s'entre-invectiver entre fractions, querelles alimentées par une présence très pesante d'intellectuels de gauche dans les coulisses. Quant à Lula, son programme actuel se résume à une timide avancée vers ce que l'on pourrait qualifier de néocorporatisme adouci, avec la reconnaissance privilégiée des partenaires patronaux et syndicaux. Voilà un double défi. D'une part passer d'un corporatisme autoritaire à un corporatisme démocratique. D'autre part organiser ce passage « d'en haut », sans que les organisations concernées ne l'aient particulièrement réclamé. Et l'on pourrait ajouter que l'architecture d'ensemble du régime de relations du travail et de celui de sécurité sociale a toutes les chances de demeurer terriblement bancal.

1. *Força sindical* et d'autres.

Sources :

Alexander Robert J. (2003), *A History of Organised Labor in Brazil*, Westport, Connecticut : Prager.

Benites Flavio A. (2001), « Intervencionismo estatal e modelo sindical », *Revista Critica Juridical*, n°19, pp.179-224.

Boito Jr. Armando (2003), « A hegemonia neoliberal no governo Lula », *Critica marxista*, n°17, pp.10-36.

Brésil, Ministério do Trabalho e Emprego (2005), *Antiprojeto de Lei da Reforma Sindical*.

Cardoso Adalberto Moreira (1999), *Sindicatos, trabalhadores e a coqueluche neoliberal : a era Vargas acabou?*, Rio de Janeiro, Fundação Getulio Vargas.

Central Única dos Trabalhadores (2005), *A reforma Sindical e o Futuro do Sindicalismo Brasileiro*.

Central Única dos Trabalhadores (1999), *Estaduto*.

Departamento Intersindical de Estatística e Estudos Socioeconômicos (Dieese) (2005), « O Fundo de Amparo ao Trabalhador », *Nota tecnica do Dieese*, n°5.

Departamento Intersindical de Estatística e Estudos Socioeconômicos (Dieese) (2006), « O Fundo de Garantia por Tempo de Serviço », *Nota tecnica do Dieese*, n°13.

Erickson Kenneth P. (1977), *The Brazilian Corporative State and Working-Class Politics*, Berkeley, University of California Press.

French John (2004), *Drowning in Laws. Labor Law and Brazilian Political Culture*, Chapel Hill and London, University of California Press.

IBGE (2006), *Banco de dados agregados*.

Laguercia José E. (2000), *Pluralidade sindical. Da legalidade à legitimidade no sistema sindical brasileiro*, Sao Paulo, LTR

Rodrigues Iram J. (1999), *O novo sindicalismo. Vinte anos depois*, Petropolis, Editora Vozes.

Rodrigues Leoncio Martins (1990), *Partidos e Sindicatos*, São Paulo, Editora Atica S.A.

Weinstein Barbara (1996), *For Social Peace in Brasil. Industrialists and the Remaking of the Working Class in Sao Paulo. 1920-1964*, Chapel Hill, University of California Press.